

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 18 juin 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 13/06/2025

dix-huit juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Votants: 6

Pour: 6

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Représentés: Monsieur Benoît MENE représenté par Monsieur Gilles ROBERT

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/06/2025
et publié ou notifié
19/6/25

Objet: Intégration d'un bien sans maître dans le domaine de la commune - parcelle B259 - DE_049_2025

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L1122-1 et L1123-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment ses articles 539, 713 et 768

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 14/05/2024

Vu l'arrêté municipal AR_090_2024 constatant l'absence de propriétaire et le défaut de paiement de la Taxe Foncière pour la parcelle B259 en date du 26/11/2024.

Vu l'avis de publication du 05/12/2024

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie et du l'immeuble de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose

- que toutes les recherches menées afin d'identifier les propriétaires du bien parcelle B 259, contenance 57ca , se sont avérées infructueuses
- que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques,

dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'incorporer le bien précité, dans le domaine de la commune.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de reception de l'AR: 19/06/2025

066-216602235-DE_049_2025-DE

AGEDI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'intégrer le bien ci-après désigné dans le domaine de la commune :
 - Immeuble cadastré section B n°259
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- désigne l'office notarial du Canigou à Prades : Maîtres Pierre-Louis BOBO et Manon SERRA-SABARDEIL pour effectuer les modalités du transfert de la parcelle B259 à la Commune de Villefranche de Conflent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrick LECROQ

LE SECRETAIRE



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 19/06/2025

Date de réception de l'AR: 19/06/2025

- 066-216602235-DE_049_2025-DE

AGEDI